

Ministère de la Communauté française

1080 Bruxelles , le 26 Avr 2007
Rue A. Lavallée, 1
02 / 690.87.31

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service de l'enseignement
de promotion sociale.

Monsieur Jacques LEFERS
Administrateur délégué
CPEONS

rue des Minimes 87-89
1000 BRUXELLES

Ref.: RR / Document de référence interréseaux

Objet : Document de référence interréseaux(convention) - Régime 1

Unité de formation : LEGISLATION SOCIALE (CONVENTION : C.P.N.A.E.- VOLET
TRAVAILLEURS)
Classement : ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ECONOMIQUE DE PROMOTION SOCIALE DE TYPE COURT
Code Référence : 713410U32V2
Domaine : 703 Economie:droit, assurances

Monsieur l'Administrateur délégué,

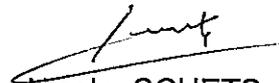
J'ai l'honneur de vous faire parvenir le document de référence relatif à l'unité de formation
mentionnée sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.



La Directrice générale f.f.,

Chantal Kaufmann


Nicole SCHETS
Directrice

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

UNITE DE FORMATION
LEGISLATION SOCIALE
(CONVENTION : C.P.N.A.E. – VOLET TRAVAILLEURS)
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ECONOMIQUE DE TYPE COURT

CODE : 71 34 10 U 32 V2
CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 703
DOCUMENT DE REFERENCE INTER-
RESEAUX

..approbation le 26 avril 2007.

**LEGISLATION SOCIALE
(CONVENTION : C.P.N.A.E. – VOLET TRAVAILLEURS)**

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ECONOMIQUE DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de s'approprier des connaissances générales en matière de droit social et en matière de statuts sociaux ;
- ◆ d'analyser, de prévenir et de résoudre des différends naissant de la relation du travail par référence aux principes du droit social ;
- ◆ d'appliquer les principes du droit social à la résolution de cas simples issus de la vie professionnelle d'un salarié ou d'un indépendant ;
- ◆ de porter un regard critique sur les pratiques en vigueur dans le monde du travail.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

L'organisation de cette unité de formation et les objectifs poursuivis à travers son contenu s'inscrivent dans l'accord repris dans la Convention cadre conclue entre l'enseignement de promotion sociale et la Commission paritaire nationale auxiliaire pour employés, plus précisément en son article 3 qui établit que les contenus et volumes horaires sont établis de commun accord entre les parties, sur base d'un cahier des charges élaboré par CEFORA.

Dans cette perspective et ce, conformément à l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 juillet 2004 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités de formation de l'enseignement de promotion sociale de régime 1, en son article 6, les capacités préalables requises de l'unité de formation se limitent à la référence des exigences administratives ou réglementaires, notamment les participants devront répondre à l'obligation

légale de formation imposée par la Convention collective du 05 mai 1999 de la Commission paritaire 218.

Néanmoins, le suivi efficace et l'acquisition optimale des compétences associées à cette formation exigent que les étudiants disposent de connaissances prérequis suivantes :

2.1. Capacités

- ◆ résumer les idées essentielles d'un texte d'intérêt général et les critiquer ;
- ◆ produire un message structuré qui exprime un avis, une prise de position devant un fait, un événement, ... (des documents d'information pouvant être mis à sa disposition).

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

C.E.S.S.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Droit social	CT	B	26
3.2. Part d'autonomie		P	6
Total des périodes			32

4. PROGRAMME

Face à des situations issues de la vie courante (privée et professionnelle) mettant en jeu des problématiques de droit social, leur mode de traitement, en disposant d'une documentation ad hoc,

l'étudiant sera capable :

- ◆ de s'approprier les concepts de base relatifs au droit social :
 - ❖ les dispositions générales des contrats de travail ouvrier et employé régissant l'emploi des langues, la durée, la nécessité d'un écrit, la période d'essai, les obligations des parties, la suspension et l'extinction du contrat ;
 - ❖ les dispositions de base concernant le travail intérimaire ;
 - ❖ la réglementation du travail : le règlement de travail, la protection de la rémunération, la législation relative au temps de travail, l'égalité entre les hommes et les femmes

- ❖ les dispositions essentielles en matière d'accident de travail ;
 - ❖ l'organisation de la sécurité sociale et de son mode de financement ;
 - ❖ les avantages octroyés par les différents secteurs de l'O.N.S.S., leurs bénéficiaires et leurs conditions d'octroi ;
- ◆ de définir le rôle et la composition des principaux conseils instaurés dans l'organisation du monde du travail, les systèmes et les organisations de défense des droits sociaux des travailleurs et les différents types d'organisations professionnelles ;
 - ◆ de définir la composition du conseil d'entreprise et du comité pour la prévention et la protection du travail et d'en expliciter le rôle et la protection de leurs membres ;
 - ◆ d'expliquer l'importance des conventions collectives de travail dans le droit social ;
 - ◆ de mettre en relation des problématiques d'ordre privé et les principes de la législation sociale par la résolution de cas concrets tels que :
 - ❖ déterminer le type de contrat de travail approprié à une situation donnée ;
 - ❖ calculer, dans des cas simples, le coût patronal d'un travailleur et le brut à net de son salaire, de sa prime de fin d'année et de son pécule de vacances ;
 - ❖ accomplir les diverses formalités imposées par le droit du travail et le droit de la sécurité sociale dans une situation de travail donnée : engagement, suspension, licenciement ;
 - ❖ caractériser le statut social du travailleur indépendant.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant devra prouver qu'il est capable, face à des situations issues de la vie courante, en disposant de la documentation *ad hoc*,

- ◆ d'identifier celles qui sont concernées par le droit social ;
- ◆ de résoudre ou prévenir les problèmes juridiques susceptibles de se présenter, en y appliquant les dispositions appropriées du droit social ;
- ◆ d'analyser les termes d'un contrat de travail le mieux approprié à une situation donnée et d'en justifier la conformité pour en expliciter les termes aux cocontractants ;
- ◆ de déterminer et de justifier les diverses formalités imposées par le droit du travail et le droit de la sécurité sociale dans le cadre d'un contrat de travail.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte :

- ◆ le niveau de cohérence entre la démarche et la situation traitée ;
- ◆ le recours équilibré aux différentes sources du droit ;
- ◆ le degré de rigueur dans le développement et l'argumentation juridiques,
- ◆ le niveau de précision dans l'emploi des termes juridiques utilisés ;
- ◆ le degré du sens critique.

6. CHARGE DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert sera un spécialiste disposant d'une compétence professionnelle actualisée et reconnue dans le domaine.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

TABLEAU DE CONCORDANCE RELATIF A L'UNITE DE FORMATION

Date de dépôt :

Date d'approbation : 26/04/2007

« Législation sociale (convention :

C.P.N.A.E. – volet travailleurs) »

Date d'application : 01/08/2007

Date limite de certification : 01/08/2008

Code régime 1 provisoire	Code domaine	Intitulé régime 1 provisoire	Code régime 1 provisoire	Code domaine	Intitulé régime 1 provisoire	Code Cirso régime 2	Code domaine	Intitulé régime 2	Niv.	Type	Vol.
71 34 10 U32 V2	701	Législation sociale (convention : C.P.N.A.E. – volet travailleurs) (32 p.)	71 34 10 U32 V1	701	Législation sociale (convention : C.P.N.A.E.) (24 p.)			NEANT			